Contrat d'hébergement d'un site internet

Entre les soussignés :

T.2.E. Card Systems S.A.S.

5, Avenue Charles de Gaulle

BP 6052

96072 VRAIN Cedex 3

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'immatriculation 999 652 604 0005 représentée en la personne de Pascal JEAN en sa qualité de Président de la société.

contact@t2ecardsystem.fr

0123456789

Ci-après désigné comme « l'Hébergeur »,

Εt

LIMAGA

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés représentée en la personne de Isabelle PRE-VOST en sa qualité de responsable de Pôle Marchés et Achats Publics.

Ci-après désigné comme « le Client ».

Les deux parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: Objet

Le présent contrat a pour objet l'encadrement juridique des obligations incombant à chacune des parties.

Le contrat confie à la société T2E Card Systems, l'hébergement du site internet LIMAGA de Isabelle PREVOST moyennant rémunération.

ARTICLE 2 : Obligations de l'Hébergeur

L'Hébergeur s'engage à héberger sur son serveur le site internet du Client. Il s'oblige à fournir une prestation de qualité.

Selon le cas :

- L'Hébergeur procédera à un hébergement dit « mutualisé » : le Client partagera le serveur avec d'autres clients du prestataire. Le service d'hébergement web vérifiera la mise en place et le bon fonctionnement de l'hébergement après inscription du Client au service.
- L'Hébergeur procédera à un hébergement dit « dédié » : le Client louera et utilisera le serveur à titre exclusif. Le Client aura la possibilité d'utiliser toutes les ressources disponibles.
- L'Hébergeur procédera à un hébergement dit « gratuit » : l'hébergement est gratuit en contrepartie d'une publicité insérée dans le site internet du Client.

ARTICLE 3 : Déclaration des sites internet

L'Hébergeur se verra déléguer par le présent contrat la déclaration des sites internet, en particulier auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

L'Hébergeur est tenu d'informer régulièrement le Client de l'avancée des procédures relatives à la déclaration des sites internet.

Éventuellement :

• Le dépôt du nom de domaine sera effectué par l'Hébergeur. L'Hébergeur informera régulièrement le Client de l'avancée de la procédure.

ARTICLE 4: Obligation du Client

Le Client s'engage au paiement de la prestation d'hébergement dans les délais mentionnés à l'article 5 du présent contrat.

ARTICLE 5: Prix

La prestation d'hébergement sera facturée au Client à hauteur de 15€/mois.

Selon le cas:

- Le Client s'acquitte du paiement à l'hébergement définitif du site internet au plus tard le 01/02/17
- Le Client procède à un paiement forfaitaire du prix à savoir :
 - o le 01/03/17, premier versement d'un montant de 15€;
 - o le 01/04/17, deuxième versement d'un montant de 15€;
 - o le 01/05/17, troisième versement d'un montant de 15€, etc.

ARTICLE 6 : Modalités de paiement

Selon le cas :

- Le virement est à réaliser sur le compte FR28 1234 5601 2345 67810.
- Le chèque est à transmettre à l'ordre de T.2.E. Card System

ARTICLE 7 : Responsabilité limitée

L'Hébergeur met en œuvre tous les moyens nécessaires pour exécuter la prestation d'hébergement.

L'obligation étant de moyens, l'Hébergeur ne peut être tenu pour responsable en cas d'absence de résultat.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle

Le présent contrat n'opère pas de transfert de propriété des droits intellectuels relatifs aux éléments du site internet vers l'Hébergeur. Le Client jouit seul de la propriété des droits rattachés au site internet.

ARTICLE 9 : Contrefaçon

Toute contrefaçon concernant le site internet en lui-même ou l'un des éléments du site internet, devra faire l'objet d'une communication par l'une des parties à l'autre dès lors qu'elle en a eu connaissance.

ARTICLE 10: Durée

Le présent contrat est conclu à compter de la signature des parties et ce pour durée à partir du 01/02/17

Éventuellement :

ARTICLE11 : Confidentialité du contenu

- L'Hébergeur s'oblige à la confidentialité des informations relatives aux clients.
- Cela comprend : Les statistiques des visites de la piscines, les données bancaires et personnelles des clients et de la piscine.

ARTICLE 12 : Sécurité du contenu

La sécurité des données et du site internet est assurée par l'Hébergeur.

La sauvegarde des données est effectuée par l'Hébergeur à une fréquence de 2semaines a compté du 01/02/17.

L'Hébergeur effectue une étendue de sauvegarde des données de la base de données.

ARTICLE 13: Suspension du contrat

Le présent contrat peut être suspendu par chacune des parties en cas de violation des obligations contractuelles / en cas de mise à disposition de contenu illicite, etc.

Un avertissement sans effet aura pour conséquence une suspension du contrat.

Selon le cas :

- Le contrat sera suspendu pour une durée de 2mois.
- Le contrat fera l'objet d'une suspension limitée à la régularisation de la situation défaillante.

ARTICLE 14: Résiliation

Chacune des parties pourra procéder à la résiliation du présent contrat en cas de manquement aux obligations stipulées.

La partie défaillante recevra par courrier recommandé avec accusé de réception une mise en demeure de s'exécuter. En cas d'inexécution, la partie ayant respecté son engagement contractuel pourra sans délai résilier le présent contrat.

Le solde des sommes dues sera établi au prorata de la prestation exécutée.

ARTICLE 15: Changement de prestataire

En fin de contrat, le Client peut procéder à un changement de prestataire, même concurrent de l'Hébergeur initial.

À cette fin, le transfert de l'hébergement du site internet du Client devra impérativement s'opérer au plus tard 1mois après la fin du contrat.

Les données devront être restituées par l'hébergeur avant 1 mois après la fin du contrat et récupérées par le Client apres 1 mois la fin du contrat.

ARTICLE 16 : Droit applicable et juridiction compétente

La législation française s'applique au présent contrat.

En cas d'absence de résolution amiable d'un litige né entre les parties, seuls les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Limaga sont compétents.

Fait en deux exemplaires, le 04/01/2017 à Nancy.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

T.2.E. Card System , Lu et approuvé

LIMAGA, Lu et approuvé